

COMMUNE DE NOUIC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Sommaire :

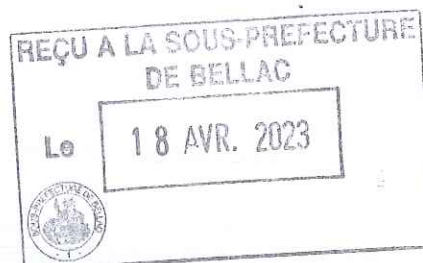
I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Nouic établit un budget principal (Budget Commune) et un budget annexe (Budget assainissement).

Les budgets 2023 ont été votés le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et d'autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET COMMUNAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, photocopies, locations ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **785 510.00** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le personnel communal comprend 1 titulaire à temps complet – 1 titulaire à temps non complet – 1 agent en CDI à temps non complet – 5 agents en CDD à temps non complet - 1 agent en CDD à temps non complet durant les périodes scolaires. Les prévisions de charges de personnel représentent environ 30.72 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **785 510.000** euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (montant total 2023 : 196 840.00 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70- Compte administratif 2021 : 46 250.94 € -Compte administratif 2022 : 45 356.05 € - Budget primitif 2023 : 47 880.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **Budget communal**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	310 200.00		
Dépenses de personnel	201 454.00	Recettes des services	47 880.00
Autres dépenses de gestion courante	57 715.00	Impôts et taxes	245 885.00
Dépenses financières	5 300.00	Dotations et participations	152 197.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	28 300.00
Autres dépenses	3 500.00	Recettes exceptionnelles	1 000.00
Dépenses imprévues	17 448.00	Recettes financières	51.00
		Autres recettes	1 100.00
Total dépenses réelles	596 617.00	Total recettes réelles	476 413.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 557.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	855.00
Virement à la section d'investissement	166 336.00		
		Résultat reporté 2022	308 242.00
Total général	785 510.00	Total général	785 510.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 32.31 % (30.20 % en 2022)

. Taxe foncière sur le non bâti : 49.78 % (49.78 % en 2022)

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants : 9.82 % (9.18 % dernier taux voté)

Les taux d'imposition ont évolué en 2023 (variation d'environ 7 %)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Frais d'étude	10 000.00		
Remboursement d'emprunts	40 500.00	FCTVA	54 037.00
Travaux de bâtiments	86 700.00	Mise en réserves	58 989.00
Travaux voirie et réseaux	133 024.15		
Travaux restauration œuvres d'art...	/		
Acquisition corporelles	65 000.00		
Concessions, droits similaires			
Autres travaux		Créance autres EP	702.00
Autres dépenses		Produits cessions immobilisations	1 448.00
Dépenses imprévues	6 000.00		
Opérations pour le cpte de tiers		Emprunt	97 000.00
Total dépenses réelles	341.224.15	Total recettes réelles	212 176.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	855.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	22 557.00
		Virement section fonctionnement	166 336.00
Total dépenses d'ordre	855.00	Total recettes d'ordre	188 893.00
Restes à réaliser	35 350.42	Restes à réaliser	123 624.57
Solde d'invest .reporté	147 264.00		
Total général	524 693.57	Total général	524 693.57

Les principaux projets d'investissement prévus (acquisitions matérielles ou immatérielles) durant l'année 2023 sont les suivants :

- Acquisition foncière
- Acquisition matériel services techniques
- Etc...

Les principaux travaux (investissement) prévus durant l'année 2023 sont les suivants :

- Isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école et des logements attenants (fin des travaux)
- Ravalement façade salle des fêtes
- Devenir du château d'eau Vany
- Remplacement chaudière école
- Eclairage public : installations de leds dans secteur Bourg Gare et Eglise, étude EP stade
- Rénovation appartement rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour

d) Les subventions d'investissement sollicitées :

- de l'Etat : 11 828.50 € sollicitées (DETR)
- de la Région: /
- du Département : 29 709. 73 € sollicitées (CTD)
- du SEHV : 28 845.00 € sollicitée

IV. Les données synthétiques du budget communal – Récapitulation

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 299.82 €

Produit des impositions directes/population : 428.84 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 037.94 €

Dépenses d'équipement brut / population : 719.12 €

Encours de dette / population : 655.20 €

DGF / population : 183.30 €

c) Etat de la dette

Montant encours des dettes bancaires ou assimilées : 300 735.62 €

Annuité 2023 des dettes bancaires et assimilées : 44 634.69 € soit 97.24 € par habitant

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux, raccordement à l'assainissement collectif...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **58 805.00** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (remboursement au budget communal), l'entretien et la consommation des ouvrages d'assainissement, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le reversement de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les agents des services techniques effectuent du travail pour l'entretien du réseau d'assainissement et la secrétaire effectue la facturation de la redevance. Le budget assainissement reverse leur salaire chargé au budget communal. Cette dépense représente environ 19.34 % des prévisions de dépenses de fonctionnement du budget assainissement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **58 805.00** euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **Budget assainissement**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	26 631.00		
Dépenses de personnel	8 000.00	Recettes des services	18 600.00
Atténuation de produits	2 100.00	Impôts et taxes	
Dépenses financières	36.00	Dotations et participations	
Dépenses exceptionnelles	300.00	Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses	700.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	3 600.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	41 367.00	Total recettes réelles	18 600.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 943.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 960.00
Virement à la section d'investissement	7 495.00	Résultat reporté 2022	38 245.00
Total général	58 805.00	Total général	58 805.00

e) Une vue d'ensemble de la section d'investissement : **Budget assainissement**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	702.00	FCTVA	0.00
Frais d'études	0.00	Subventions	0.00
Travaux installation matériel et outillage technique	213 090.00	Emprunts	103 611.00
Autres travaux		Cessions d'immobilisations	
Autres dépenses		Créance autres EP	
Dépenses imprévues			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 960.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	9 943.00
		Virement section fonctionnement	7 495.00
		Résultat reporté 2022	94 703.00
Total général	215 752.00	Total général	215 752.00

f) Les principaux travaux prévus durant l'année 2023 sont les suivants :

- Entretien du réseau et des stations
- travaux d'installation d'une fosse de récupération des boues avant station d'épuration à la lagune du Bourg
- de création d'un réseau séparatif de collecte au village de Lascoux avec raccordement sur la station d'épuration de Juniat.

g) Les subventions d'investissement sollicitées :

- de l'Etat : /
- de la Région: /
- du Département : sollicitée : 56 869.67 € (CTD)
- Autres

Fait à NOUIC, le 13 avril 2023

Le Maire,

NOUGIER Serge



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.